



Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Le Ministre

Paris, le

0 8 NOV. 2011

Madame la Secrétaire générale,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre courrier en date du 27 septembre 2011.

Je vous donne acte que l'abrogation du décret 2007-187 a pour conséquence le retour au mode de calcul antérieur à organisation des enseignements inchangés.

Pour autant, je vous confirme qu'il ne s'agit en rien d'une « interprétation nouvelle et fallacieuse des textes » mais tout simplement du constat qu'il s'avère de plus en plus difficile d'appliquer des règles établies en 1950 à des situations pédagogiques actuelles qui ont fortement évolué et pour lesquelles elles n'ont pas été prévues.

Le défi qui est aujourd'hui celui de notre service public de permettre à chaque élève de réussir a pour conséquence première la nécessité de personnaliser les parcours et d'apporter une aide individualisée avec des approches diversifiées et complémentaires de la classe.

Les textes statutaires qui régissent l'activité des enseignants prennent en compte une notion d'heure d'enseignement qui ne recouvre de fait que la situation du professeur qui assure un cours devant une classe entière.

A défaut d'être traitées, ces interprétations qui résultent d'une non adaptation des textes vont conduire à des divergences d'appréciation qu'il me semble souhaitable d'éviter. Je serai bien évidemment à l'écoute de vos propositions pour progresser en ce sens.

.../..

Madame Frédérique ROLET Co-Secrétaire Générale du SNES-FSU 46 avenue d'Ivry 75647 PARIS Cedex 13 C'est la raison pour laquelle j'envisage d'engager une réflexion sur l'évolution du métier d'enseignant et la meilleure manière de la prendre en compte dans notre réglementation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes respectueux hommages.

Luc CHATEL